

Commune d'
ALTECKENDORF



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation du 5 janvier 2023
Séance du 16 janvier 2023

Sous la présidence de M. Alain HIPPI, Maire
Secrétaire de séance : Pierre GIRARDIN

Elus : 15 - En fonction : 15 - Présents ou représentés : 15

Présents : HIPPI Alain, SCHOLLER Manuela, BURGER Éric, ENTZMINGER Christelle, SCHMITT Martine, GIRARDIN Pierre, HANSS Éric, KLEIN Lucie, MAHLER Rémy, MATHIS Andréa, MATHIS Toni, REBER Philippe, SPEICH Nicolas, STAATH Pascal

Absent : SCHLEIFER Daniel donne pouvoir à ENTZMINGER Christelle.

ORDRE DU JOUR

- 1) Election secrétaire de séance
- 2) Approbation procès-verbal du 24 novembre 2022
- 3) Loyer Commerce de proximité S'Dorf Ladel 2023
- 4) Extinction de l'éclairage public
- 5) Aménagement foncier
- 6) Remplacement lors des absences des agents de la commune
- 7) Acquisition parcelle UMECKER groupement scolaire
- 8) Bâtiment de la Mairie et terrain attenant
- 9) Participation frais FCA 2022
- 10) Acquisition parcelles rue de la Chapelle
- 11) Divers

Accepté à l'unanimité

Election du secrétaire de séance : Pierre GIRARDIN

Approbation du compte-rendu du 24 novembre 2022 – approuvé à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité

OBJET : 3.3. Locations

Loyer Commerce de proximité S'Dorf Ladel 2023

DCM01-2023

Monsieur le Maire propose au conseil de ne pas augmenter le loyer du S'Dorf Ladel pour l'année 2023. En cause, la hausse des coûts de l'énergie qui impacte d'une manière importante la profession des boulangers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de maintenir le loyer mensuel du commerce de proximité S'Dorf Ladel à 250 €uros (deux cent cinquante euros) pour l'année 2023
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents administratifs ou comptables se rapportant à cette décision.

Adopté à l'unanimité

OBJET : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police du Maire

6.4 Autres actes réglementaires Eclairage Public, coupure nocturne

DCM02-2023

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Monsieur le Maire explique qu'il serait opportun de poursuivre dans cette voie en engageant une réflexion sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne totale de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribue également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable sur la sécurité des biens et des personnes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **CONSIDERANT** la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, et de réduire la consommation d'énergie,
- **CONSIDERANT** qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.
- **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 5 heures sur l'ensemble de la Commune

- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure.

Adopté à l'unanimité

OBJET : 3.6 Aménagement Foncier Titre II du Livre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime

DCM03-2023

Avis sur le choix du mode d'aménagement d'ALTECKENDORF, du périmètre et des prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes en application des articles L.111-2 et L.121-1 du code rural et de la pêche maritime et L.211-1 du code de l'environnement.

Le conseil municipal prend connaissance :

- de l'étude d'aménagement,
- des procès-verbaux des réunions de la commission communale d'aménagement foncier d'ALTECKENDORF en date du 15 février 2021 et du 9 septembre 2022,
- de la proposition de plan de périmètre.

Le conseil municipal, en application des articles L.121-14 et R.121-21-1 du code rural et de la pêche maritime et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les propositions définitives de la commission communale d'aménagement foncier d'ALTECKENDORF énoncées lors de sa réunion du 9 septembre 2022 quant à la procédure d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental, et quant au périmètre à l'intérieur duquel elle sera appliquée, correspondant à une superficie à aménager d'environ 445 hectares, dont 360 hectares situés sur le territoire de la Commune d'ALTECKENDORF, de 9,5 hectares situés sur le territoire de la Commune de BOSSENDORF, d'1 hectare situé sur le territoire de la Commune d'ETTENDORF, de 2 hectares situés sur le territoire de la Commune de LIXHAUSEN, de 10 hectares situés sur le territoire de la Commune de MINVERSHEIM et de 62,5 hectares sur le territoire de la Commune de SCHWINDRATZHEIM ;
- **PREND** acte et approuve l'inclusion des parcelles sises à ALTECKENDORF en section 8 n° 45 en partie, 48, 104 à 110, 112, 114, 116, 118 et 120, en section 11 n° 215 à 217, en section 12 n° 51, en section 13 n° 26, 140 à 143, 163 et 165, en section 24 n° 1, 111 et 112 et en section 25 n° 53 ;
- **PREND** acte et approuve l'inclusion des parcelles sises à BOSSENDORF en section 19 n° 51 à 53 et 151 en partie ;
- **PREND** acte et approuve l'inclusion des parcelles sises à LIXHAUSEN en section 17 n° 257 à 262, 277 et 278 ;
- **PREND** acte et approuve l'inclusion des parcelles sises à SCHWINDRATZHEIM en section 48 n° 20 à 34, 37 à 60, 63 à 77, 156 à 167, 172, 174 à 177, 197, 201 et 203 à 206 ;
- **PREND** acte et approuve les prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes en application des articles L.111-2 et L.121-1 du code rural et de la pêche maritime et L.211-1 du code de l'environnement visant à la protection de l'environnement, du cadre de vie et de la gestion de l'eau, énoncées lors des réunions de la commission communale d'aménagement foncier du 15 février 2021 et du 9 septembre 2022 ;

- **PROPOSE** en conséquence que soit ordonnée la procédure d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental sur la commune d'ALTECKENDORF dans le périmètre fixé comme suit :

Commune d'ALTECKENDORF:

Section 1 : n° 68, 69

Section 3 : n° 1, 2

Section 4 : n° 29

Section 7 : n° 56 à 62, 165

Section 8 : n° 15 à 17, 21 à 30, 48, 57 à 70, 85 à 87, 90, 91, 93 à 98, 100 à 121

Section 9 : n° 74 à 76, 78 à 86, 127 à 140, 144 à 171, 236 à 243, 245, 246, 250

Section 10 : n° 40 à 80, 82 à 85, 182 à 186

Section 11 : n° 49, 74, 76 à 79, 89, 90, 99 à 103, 215 à 222, 224, 291

Section 12 : n° 1 à 71, 115 à 171, 198 à 217

Section 13 : n° 4 à 67, 140 à 143, 153 à 157, 159 à 163, 165 à 168

Section 14 : n° 281 à 332, 334

Section 15 : n° 1 à 9, 11, 12, 16 à 19, 66, 69, 75, 101 à 114

Section 16 : n° 1 à 8, 13 à 64, 134 à 138, 150 à 154, 156, 157

Section 18 : n° 6 à 67

Section 19 : n° 1 à 11, 13 à 22, 25 à 30, 38 à 71, 74 à 78, 81, 93 à 98

Section 20 : n° 102 à 106, 145, 146, 167, 230, 282, 287, 289

Section 21 : n° 1 à 13, 29 à 86

Section 22 : n° 1 à 18, 42 à 87, 89 à 91, 93, 107 en partie, 133, 134

Section 23 : n° 3 à 18, 23 à 34, 59, 60, 73 à 79, 81, 82 en partie, 84 à 86, 92, 93, 97 à 105, 108 à 128, 130, 131, 133 à 141, 144, 146, 152 à 169

Section 24 : n° 1, 2, 17 à 45, 53 à 93, 102 à 104, 106, 111 à 140, 158, 159

Section 25 : n° 5, 6, 12 à 16, 19, 43 à 53, 56 à 59, 61, 62, 64, 65, 68, 69, 76 à 79, 81, 83, 85, 87, 89 à 100, 102, 104 à 138

Commune de BOSSENDORF :

Section 19 : n° 51 à 53, 55 à 76, 151 en partie, 153 en partie, 159 en partie

Commune d'ETTENDORF :

Section 30 : n° 181 à 183, 193, 248

Commune de LIXHAUSEN :

Section 17 : n° 257 à 278

Commune de MINVERSHEIM :

Section 23 : n° 209 à 228, 281, 282, 291, 296

Section 24 : n° 12 à 19, 263, 266, 312, 399 à 429, 450, 451

Commune de SCHWINDRATZHEIM :

Section 48 : n° 1 à 10, 16 à 34, 37 à 77, 156 à 167, 170, 172, 174 à 177, 197, 201, 203 à 206, 278 à 287

Adopté à l'unanimité

**OBJET : 4.2 Personnel contractuels
Remplacement lors des absences des agents de la Commune**

DCM04-2023

Pour pourvoir rapidement au remplacement du personnel afin d'assurer la continuité du service public, il est proposé d'accorder au Maire une délibération de principe l'autorisant à recruter du personnel remplaçant conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à recruter du personnel à temps complet ou non complet pour pourvoir au remplacement des agents de la Commune momentanément indisponibles, en congés, arrêt de maladie ou autres, conformément à la réglementation en vigueur.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires au recrutement.

Adopté à l'unanimité

OBJET : 3.1. Acquisition terrains section 24 parcelle 172/99

DCM05-2023

Monsieur le Maire présente une requête du Notaire nous demandant une délibération pour l'achat de la parcelle cadastrée Section 24 n°172/99 appartenant à Monsieur UMECKER Robert et son épouse née GHERBOUDI Alice.

Il rappelle qu'il serait essentiel d'acquérir cette parcelle afin de faciliter les travaux d'élargissement de la chaussée amenant au groupe scolaire.

Il propose au Conseil Municipal d'acquérir cette parcelle pour **200€uros** (Deux cents €uros)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** l'acquisition dudit terrain au prix de **200€uros** (Deux cents €uros)
- **CHARGE** le Maire de faire dresser l'acte relatif à cette opération
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

Adopté à l'unanimité

OBJET : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public
Bâtiment de la Mairie et terrain attenant section 04 parcelles 57 et 92

DCM06-2023

Monsieur le Maire indique que le transfert de l'école primaire située au 60 rue Principale vers le nouveau Groupe scolaire est prévue à la rentrée de septembre 2023.

Monsieur le Maire rappelle que le bâtiment de l'école primaire étant plus spacieux et plus adapté en termes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, il avait été décidé de transférer les locaux de la Mairie vers le 60 rue Principale.

L'échéance approchant Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à démarrer les recherches dans le but de trouver le futur acquéreur des terrains cadastrés section 04 parcelles 57 et 92.

Monsieur le Maire précise qu'il tiendra régulièrement informé le conseil municipal sur l'avancement des investigations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les démarches de recherches des futurs acquéreurs.
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de tenir le conseil municipal informé de l'avancement des investigations.

Adopté à l'unanimité

OBJET : 7.10 Divers
Participation aux frais FCA 2022

DCM07-2023

Monsieur le Maire rappelle la délibération DCM63-2020 relative aux factures d'électricité et d'eau payées directement par le FCA concernant le club house et le hangar communal.

La mise en place de sous compteurs pour l'eau et l'électricité permet d'établir un décompte de charges réelles concernant les frais d'électricité et d'eau du hangar communal.

Monsieur le Maire présente le décompte à rembourser au FCA pour l'année 2022 d'un montant de **575.21€uros**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le remboursement des frais 2022 selon le décompte présenté soit **575.21€uros**. (Cinq cent soixante-quinze Euros et vingt et un centimes) au FC Alteckendorf.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

Adopté à l'unanimité

OBJET : 3.1. Acquisition terrains rue de la chapelle**DCM08-2023**

Monsieur le Maire présente des parcelles à acquérir dans le cadre de la protection des coulées de boues et aménagement urbain :

Section	N° Parcelle	Propriétaire	Surface
18	68/1	Noémie SCHNITZLER	00 ha 00a 13 ca
18	71/1	Noémie SCHNITZLER	00 ha 00a 33 ca
18	85/4	Noémie SCHNITZLER	00 ha 00a 22 ca
18	82/4	Noémie SCHNITZLER	00 ha 00a 51 ca

Section	N° Parcelle	Propriétaire	Surface
18	75/2	Fabienne née DOSSMANN Eric BURGER	00 ha 00a 18 ca
18	72/2	Fabienne née DOSSMANN Eric BURGER	00 ha 00a 05 ca

Section	N° Parcelle	Propriétaire	Surface
18	76/3	Philippe TROST	00 ha 00a 22 ca
18	81/3	Philippe TROST	00 ha 00a 48 ca

Section	N° Parcelle	Propriétaire	Surface
18	86/5	Georges KAESER	00 ha 00a 13 ca
18	89/5	Georges KAESER	00 ha 00a 32 ca

Il propose au Conseil Municipal d'acquérir ces parcelles pour un montant total de **100€uros** (cent €uros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** l'acquisition de l'ensemble des parcelles au prix de **100€uros** (cent Euros)
- **CHARGE** le Maire de faire dresser l'acte relatif à cette opération
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

Vote Pour :14 Abstention : 1

HIPP Alain	SCHOLLER Manuela	BURGER Eric	ENTZMINGER Christelle	SCHMITT Martine
GIRARDIN Pierre	HANSS Éric	KLEIN Lucie	MAHLER Rémy	MATHIS Andréa
MATHIS Toni	REBER Philippe	SCHLEIFER Daniel Pouvoir ENTZMINGER Christelle	SPEICH Nicolas	STAATH Pascal